



République française - Liberté - Égalité - Fraternité

Arrêté du Président

N° 2024-84 MB/MC/HD

<u>OBJET</u>: Examens professionnels d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des ingénieurs, territoriaux - session 2024. Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II, chapitre III et notamment les articles, L320-1 à L321-3, L523-1, L525-3 à L523-6.

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Vu de décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Vu l'arrêté n° 2023-306 du 6 novembre 2023 modifié portant ouverture de la session 2024 des examens professionnels d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-320 du 27 novembre 2023 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2024,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour les examens professionnels d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, session 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2024 des examens professionnels d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Accusé de réception en préfecture 093-287500060-20240328-2024-84-AR Date de télétransmission : 25/04/2024 Date de réception préfecture : 25/04/2024

ARRETE

Article 1: Le jury de la session 2024 des examens professionnels d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Fabienne GROLLEAU, ingénieur principal au département de Seine-Saint-Denis

Pierre-Yves LEVY, ingénieur principal à la direction interdépartementale de la voirie de l'EPI Yvelines - Hauts-de-Seine

Jean-Marc PACOR, représentant CAP

Cécile PAPAZIAN HILAIRET, présidente du jury, ingénieur territorial en chef à Colombes Joseph SALAMON, ingénieur territorial en chef au département des Hauts-de-Seine

Collège des personnalités qualifiées

Dominique HOARAU, représentant du CNFPT
Dan MAGNAN-CESARETTI, référent territorial mobilités au CEREMA Ile-de-France
Vincent MAUGER, directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation à Colombes
Karine MULLET, responsable environnement hygiène sécurité à Nogent-sur-Marne
Eric STEMLER, directeur du centre de production horticole et arboricole de GPSEA

Collège des élus locaux

Karine BANSEDE, adjointe au maire de Villeneuve-la-Garenne Rafaëlla FOURNIER, conseillère municipale déléguée de Bagneux Nordine HABIBECHE, adjoint au maire de Louvres Anthony MANGIN, suppléant de la présidente du jury, adjoint au maire de Drancy Florence MARY, adjointe au maire de Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne www.cig929394.fr

Le ..25/04/2024.....

Fait à Pantin, le 28 mars 2024

Pour le président et par délégation, Le directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).